



Lamotte-Beuvron

Affiché le 08/09/2017  
Le Maire,

# CONSEIL MUNICIPAL du 04 septembre 2017

## Compte-rendu succinct

L'an deux mille dix-sept, le 04 du mois de septembre, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Lamotte-Beuvron s'est réuni en mairie, sur la convocation en date du vingt-neuf août deux mille dix-sept, de Monsieur Pascal BIOULAC, Maire.

**Sont présents :**

Monsieur Pascal BIOULAC, Maire,  
M<sup>mes</sup> et MM. BOURDIN, CARNOY, CORRET, DESAINLOUP, DUFRAINE, DUPONT, ELIET, FLEURY, RYCHTER, SENÉ, TARQUIS, TURPIN, VENTEJOU.

**Sont absents excusés :**

|                                       |                     |                                   |
|---------------------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| M <sup>me</sup> Marie-Josée BEAUFRÈRE | Donne procuration à | M. Claude BOURDIN                 |
| M <sup>me</sup> Claudine BUZON        | Donne procuration à | M <sup>me</sup> Danièle ELIET     |
| M <sup>me</sup> Geneviève HELIE       | Donne procuration à | M. Didier TARQUIS                 |
| M <sup>me</sup> Laurence LEDUC        | Donne procuration à | M <sup>me</sup> Marie-Ange TURPIN |
| M <sup>me</sup> Béatrice ROUX         | Donne procuration à | M. Noël SENÉ                      |
| M <sup>me</sup> Ludivine TINERT       | Donne procuration à | M. Stéphane DUFRAINE              |
| M. Thibaut VUILLEMEY                  | Donne procuration à | M. Emmanuel VENTEJOU              |

**Sont absents :**

MM. Fabrice GUILLIER, Laurent LEGUAY.

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Monsieur Philippe FLEURY

**QUORUM :**

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie. La séance peut avoir lieu.

**ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à l'aménagement du giratoire sur la RD 2020.

Les Conseillers municipaux acceptent à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2017,
2. Rapports annuels 2016 du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement et rapports 2016 du délégataire eau et assainissement,
3. Délégations de Services Publics eau et assainissement : choix du délégataire et approbation des règlements de service,
4. Surtaxe communale service de l'assainissement,
5. Décision modificative n° 2 du budget principal 2017,
6. Indemnité de conseil au trésorier,
7. Tarifs municipaux,
8. Tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi,
9. Délibération modificative afférente au forfait communal pour l'école privée,
10. Sollicitation du SIDELC,
11. Aménagement du giratoire sur la RD 2020 – approbation d'une convention avec le Conseil départemental,
12. Délibération modificative relative à l'acquisition de parcelles,
13. Garantie partielle d'emprunt accordée à Loir et Cher Logement,
14. Refonte du régime indemnitaire,
15. Rapport d'activités 2016 de Cœur de Sologne,
16. Modification des statuts de Cœur de Sologne,
17. Convention avec SNCF Réseau,
18. Approbation du règlement intérieur du service transport scolaire,
19. Demande d'autorisation de défrichement pour la future gendarmerie,
20. Dénomination de 2 rues et numérotation,
21. Informations et décisions du Maire,

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017.

### **2017-05-01 : RAPPORTS 2016 DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

#### **2017-05-02 : RAPPORTS 2016 DU DELEGATAIRE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal, après en avoir entendu les rapports du Maire :

- **PREND ACTE** de la présentation des Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour chacun des services publics de l'Eau et de l'Assainissement collectif de la Ville de Lamotte-Beuvron pour l'année 2016,
- **PREND ACTE** des rapports annuels transmis par Veolia concernant la gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016,
- **PRÉCISE** que ces rapports seront mis à la disposition du public et consultables en Mairie, aux heures d'ouverture de celle-ci.

### **2017-05-03 : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE POUR LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le service public de l'assainissement est géré par affermage par la société VEOLIA Eau dont le contrat arrive à échéance le 30 septembre 2017.

L'économie générale du contrat présenté, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit comme suit pour la première année :

- . Partie fixe de la rémunération par an : **43,00 € HT** / branchement / an
- . Partie proportionnelle par m<sup>3</sup> consommé : **0,768 € HT** / m<sup>3</sup>
- . Branchement type : **1 998,80 € HT** (évalué sur la base du BPU pour un branchement type)

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de VEOLIA Eau – Compagnie des Eaux et de l'Ozone, comme concessionnaire du service public,
- **APPROUVE** le contrat de concession de service public d'assainissement collectif de la commune pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ainsi que ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

#### **2017-05-04 : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE POUR LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Le service public de l'eau potable est géré par affermage par la société VEOLIA Eau dont le contrat arrive à échéance le 30 septembre 2017.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit comme suit pour la première année :

- . Partie fixe de la rémunération par an : **30,00 € HT** / branchement / an
- . Partie proportionnelle par m<sup>3</sup> consommé : **0,557 € HT** / m<sup>3</sup>
- . Branchement type : **1 573 € HT** (évalué sur la base du BPU pour un branchement type)

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de VEOLIA Eau – Compagnie des Eaux et de l'Ozone, comme concessionnaire du service public,
- **APPROUVE** le contrat de concession de service public de l'eau potable de la commune pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ainsi que ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

#### **2017-05-05 : DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE**

#### **2017-05-06 : DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les règlements des services publics de l'assainissement collectif et de l'eau potable qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires, et sa mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

## **2017-05-07 : SURTAXE COMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La tarification du service de l'assainissement comprend une part délégataire et une part communale, assise sur le volume d'eau consommé par l'utilisateur.

Le projet de contrat pour le service de l'assainissement qui impute de nouvelles obligations en matière de service et de travaux, induit une augmentation de la part délégataire. Celle-ci passera au 1<sup>er</sup> octobre 2017 de 0,51 € HT le m<sup>3</sup> à 0,768 € HT le m<sup>3</sup>. Il est proposé de diminuer la part communale de la taxe d'assainissement afin de réduire l'impact de l'augmentation du nouveau contrat tout en gardant pour la commune la capacité de réaliser les investissements nécessaires.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** la part communale à 0,50 € HT le m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

## **2017-05-08 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2017**

Il convient d'ajuster les crédits en fonctionnement et en investissement de la façon suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |   |                            |               |  |                            |
|---------------------------|---|----------------------------|---------------|--|----------------------------|
| DEPENSES EN €             |   |                            | RECETTES EN € |  |                            |
| COMPTE                    | OBJET   | Décision Modificative N° 2 | COMPTE        | OBJET                                      | Décision Modificative N° 2 |
| 617                       | frais d'étude et de développement                                       | 13 000                     |               |  |                            |
| 739223                    | Versement au fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) | 19 200                     |               |  |                            |
| 6068                      | Achat matière et fournitures (NAP)                                      | - 2 000                    |               |  |                            |
| 611                       | Prestations de service (NAP)  | - 9 000                    |               |  |                            |
| 6227                      | Frais d'actes et contentieux  | - 7 200                    |               |  |                            |
| 6247                      | Transports collectifs   | - 14 000                   |               |  |                            |
|                           | <b>TOTAL</b>  | <b>0</b>                   |               | <b>TOTAL :</b>                             |                            |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  |   |                            |               |  |                            |
| DEPENSES EN €             |   |                            | RECETTES EN € |  |                            |
| COMPTE                    | OBJET   | Décision Modificative N° 2 | COMPTE        | OBJET                                      | Décision Modificative N° 2 |
| 307-2184                  | chaises classe CM2  | 700                        | 303-1321      | subvention restauration drapeau N. III     | 1 200                      |
| 309-2182                  | achat bus transport scolaire  | 66 000                     | 308-1321      | subvention exceptionnelle Etat inondations | 77 490                     |
| 316-2313                  | rénovation gymnase E. Morin - gros œuvre                                | 9 300                      | 313-1341      | subvention DETR gymnase Emile Morin        | 31 000                     |
| 344-2315                  | bornage place des Faisanderies  | 2 000                      | 337-1341      | subvention DETR services techniques        | 153 000                    |
|                           |   |                            | 342-1323      | subvention CD 41 bassin canal              | 2 250                      |
|                           |   |                            | 342-1328      | subvention parlementaire bassin canal      | 20 000                     |
|                           |   |                            | 1641          | emprunt 2017                               | - 206 940                  |
|                           | <b>TOTAL</b>  | <b>78 000</b>              |               | <b>TOTAL :</b>                             | <b>78 000</b>              |

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2017.

## **2017/05/09 : COMPLÉMENT AUX TARIFS MUNICIPAUX**

La grille des tarifs municipaux en date du 25 janvier 2017 doit être complétée pour :

- La fourrière pour les animaux errants : instauration d'un tarif supplémentaire pour la capture et l'identification des animaux recueillis par la police municipale, sur la base d'un forfait de 50 € par animal.
- Occupation du domaine public pour les fêtes foraines et les événements : instauration d'un tarif forfaitaire pour l'occupation du domaine public, pour quelque motif que ce soit, hors activité liée à la fête foraine ou à la manifestation, fixé à 5 € par jour (stationnement de caravanes ou de camping-cars, incluant l'eau et l'électricité si besoin).

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les tarifs municipaux tels que présentés.

### **2017-05-10 : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI**

Suite à la nouvelle organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, à la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires et à l'élargissement de l'accueil de loisirs au mercredi matin, la nouvelle grille tarifaire est la suivante :

|   | Quotient Familial CAF              | Accueil de Loisirs Mercredi |            |             |            |
|---|------------------------------------|-----------------------------|------------|-------------|------------|
|   |                                    | Matin                       | Repas      |             | Après-midi |
|   |                                    |                             | Maternelle | Elémentaire |            |
| 1 | de 1 à 669 €                       | 2,20 €                      | 2,20 €     | 2,40 €      | 3,20 €     |
| 2 | de 670 à 819 €                     | 2,50 €                      | 2,50 €     | 2,70 €      | 3,60 €     |
| 3 | de 820 à 999 €                     | 2,80 €                      | 2,80 €     | 3,00 €      | 4,00 €     |
| 4 | de 1 000 à 9 999 € (et extérieurs) | 3,10 €                      | 3,10 €     | 3,30 €      | 4,40 €     |

La Commission Affaires Scolaires a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la nouvelle grille tarifaire pour l'accueil de loisirs du mercredi.

### **2017-05-11 : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE AFFÉRENTE AU FORFAIT COMMUNAL POUR L'ÉCOLE PRIVÉE**

Afin de tenir compte des effectifs, le versement annuel du forfait devient trimestriel :

- 1<sup>er</sup> versement en janvier pour la période de septembre à décembre,
- 2<sup>ème</sup> versement en avril pour la période de janvier à mars,
- 3<sup>ème</sup> versement en juillet pour la période d'avril à juin,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **MODIFIE** les modalités de versement du forfait communal.

### **2017-05-12 : SOLLICITATION DU SIDELC POUR L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX ENTRE LA FUTURE GENDARMERIE ET LE GIRATOIRE AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE**

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) a été sollicité pour accompagner l'opération d'effacement des réseaux (distribution d'énergie électrique basse tension, éclairage public et télécommunications) dans le cadre de la construction de la nouvelle gendarmerie, entre celle-ci et le giratoire de l'avenue de la République.

La participation estimée de la ville s'élève à 160 641,60 € TTC (incluant la charge de la TVA sur les travaux d'électricité).

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **TRANSFÈRE** temporairement au SIDELC la maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunications afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération,
- **DEMANDE** l'obtention des participations financières « éclairage public » du SIDELC,
- **DONNE** son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement,
- **ACCEPTE** que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération.
- **PREND ACTE** qu'en cas de non-réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC,
- **DECIDE** de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

#### **2017-05-13 : AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE RD 2020 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR ET CHER**

La ville souhaite réaliser des travaux de réparation et d'aménagement du giratoire situé au carrefour de l'avenue de la République (RD 2020), de la rue de l'Allée verte, de l'avenue de l'hôtel de ville et de l'avenue Napoléon III. Le Département a planifié par ailleurs la réfection de la chaussée dans ce carrefour pour le début de l'année 2018.

La participation de la ville s'élève à 120 000 € et le Département remboursera 67 000 € pour la partie des travaux effectués pour son compte.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que la ville sera maître d'ouvrage des travaux de réparation et d'aménagement du giratoire situé sur la RD 2020,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental la convention relative à la maîtrise d'ouvrage et la récupération du FCTVA,
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention de 8 000 € au titre de la répartition du produit des amendes de police,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **2017-05-14 : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE RELATIVE A L'ACQUISITION DE PARCELLES DU GROUPE NOBLE AGE**

Lors de sa séance du 06 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé l'achat au groupe Le Noble Age des parcelles cadastrées section BC 137, BC 138 et BC 185, pour une surface totale de 27 426 m<sup>2</sup>.

Toutefois, suite au redécoupage des parcelles, la surface à acquérir est moindre.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat des parcelles BC 137, BC 138 et BC 185, pour une surface totale de 15 559 m<sup>2</sup>, pour un montant de **49 186 €**, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et les documents s'y rapportant.

### **2017-05-15 : GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT ACCORDÉE A LA SA D'HLM LOIR ET CHER LOGEMENT**

Loir et Cher Logement va entreprendre la réhabilitation thermique de 108 logements rue des Fougères et sollicite la garantie de la ville à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 680 713 euros.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** une garantie d'emprunt de 50 % à Loir et Cher Logement pour cette opération.

### **2017-05-16 : REFONTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS**

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est destiné à remplacer le régime indemnitaire en place dans la collectivité, en vertu du principe de parité avec les corps de la fonction publique d'Etat.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) déterminé selon l'engagement professionnel et la manière de servir.

Les agents appartenant à la filière police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP et font l'objet de dispositions spécifiques.

Certains cadres d'emplois ne sont pas encore intégrés dans le RIFSEEP et continueront à percevoir temporairement le régime indemnitaire existant, en attendant la publication de textes réglementaires.

La Commission des Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** le nouveau régime indemnitaire selon les modalités évoquées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les cadres d'emplois concernés.
- **MAINTIENT** à titre temporaire le régime indemnitaire antérieur pour les cadres d'emplois concernés.
- **PREVOIT** l'application des présentes dispositions, pour les cadres d'emplois qui seront concernés à partir de 2018, au fur et à mesure de leur entrée dans le dispositif RIFSEEP.
- **PREVOIT** la possibilité du maintien à titre individuel aux fonctionnaires concernés d'un montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

- **DÉCIDE** que le régime indemnitaire sera revalorisé automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **DÉCIDE** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

### **2017-05-17 : CŒUR DE SOLOGNE : RAPPORT D'ACTIVITES 2016**

Le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Sologne » adresse avant le 30 septembre au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant ses activités de l'année accompagné du compte administratif. Ce rapport peut être consulté au Secrétariat général de la Ville.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal **PREND ACTE** du rapport 2016 de la Communauté de Communes Cœur de Sologne.

### **2017-05-18 : CŒUR DE SOLOGNE : MODIFICATION DES STATUTS**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Sologne » s'est réuni les 11 mai et 06 juillet derniers et a adopté à l'unanimité les modifications suivantes :

- Le changement d'adresse du siège social transféré au 14 avenue de l'Europe à Lamotte-Beuvron suite à l'acquisition de nouveaux locaux (article 4 des statuts) ;
- L'intégration d'une nouvelle compétence obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 conformément à la loi NOTRe, modifiant l'article 5 des statuts. Cette compétence porte sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au sens de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement et comprend :
  - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
  - L'entretien et l'aménagement d'u cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau,
  - La défense contre les inondations et contre la mer,
  - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Commission des Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications des articles 4 et 5 des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Sologne.

### **2017-05-19 : CONVENTION AVEC SNCF RESEAU : PASSAGE SOUTERRAIN DE LA GARE**

Dans le cadre de son projet d'aménagement du quartier de la gare, la Commune de Lamotte-Beuvron a prévu de réhabiliter le passage pour piétons dont l'état de vétusté actuel nécessite des travaux de réfection. L'aménagement ne présentant pas d'intérêt pour le Département, celui-ci a souhaité transférer à la Commune de Lamotte-Beuvron les obligations lui incombant au titre de la convention de 1988, moyennant le versement d'une somme correspondant aux travaux de réfection à réaliser, estimés à 35 000 € H.T.

Une convention doit être établie entre SNCF Réseau et la commune de Lamotte-Beuvron afin de définir les nouvelles modalités d'entretien de ce passage.

La Commission des Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la convention entre la Commune et SNCF Réseau, définissant les modalités d'entretien,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

### **2017-05-20 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE**

Suite à la nouvelle organisation en régie du service du transport scolaire, il est proposé de modifier le règlement en intégrant les critères d'inscription suivants :

- ☞ Résider hors du périmètre d'un kilomètre depuis l'école
  - ☞ Si Les 2 parents travaillent et leurs horaires professionnels ne sont pas compatibles avec ceux de l'école ou s'ils sont dans l'incapacité de pouvoir les emmener (problème de santé, de permis de conduire...), un justificatif devra être transmis
  - ☞ Etre à jour du règlement de factures
- L'inscription au service implique une fréquentation minimale qui sera appréciée chaque année par la commission scolaire.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **INTÈGRE** ces modifications dans le règlement intérieur du service transport scolaire.

### **2017-05-21 : DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT POUR LA FUTURE GENDARMERIE**

Dans le cadre de la demande de Permis de Construire pour la construction de la nouvelle gendarmerie, une demande de défrichement partiel pour la parcelle BC 190, d'une superficie de 4 300 m<sup>2</sup>, doit être déposée.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de défrichement sur la parcelle appartenant à la commune.

### **DÉCISIONS DU MAIRE**

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par les délibérations n° 2014/03/02 du 10 avril 2014, n° 2014/07/22 du 28 novembre 2014 et n° 2015/06/14 du 14 décembre 2015.

- **Décision n° 2017-33 du 03 juillet** : il a été signé un contrat de location avec Monsieur Yann Grosset, pour un appartement de type IV, au 31 avenue Emile Morin. La location est consentie pour une durée de 4 mois à compter du 05 juillet jusqu'au 31 octobre 2017. Le loyer mensuel est de **463,94 €** et les charges mensuelles de **91,90 €**, soit un total de **555,84 €**.
- Décision n° 2017-34 du 06 juillet : il a été accepté l'indemnité proposée par GAN ASSURANCES en réparation de deux sinistres de juillet 2016 (*barre pivotante cassée à l'entrée du parking de la salle des fêtes*) et janvier 2017 (*dégât des eaux au logement municipal du 56 rue du Baron Blanquet*) pour les montants respectifs de **1 629,60 €** et **2 147,41 €**.

- **Décision n° 2017-35 du 12 juillet** : il a été signé le marché relatif à une étude environnementale de sols pollués avec la société SUEZ (92 – Courbevoie), pour un montant prévisionnel d'honoraires de 14 635 € HT, (*concerne la parcelle du hangar de stockage des boues*)
- **Décision n° 2017-36 du 07 août** : la décision du Maire n° 2017-22 du 10 mai 2017 portant création d'une régie de recettes et d'avances unique pour le service des affaires scolaires et suppression de diverses régies obsolètes, a été modifiée pour mentionner l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor afin de permettre l'encaissement des recettes par TIPI Régie et la possibilité d'encaissement par prélèvement automatique (*nouveau mode de paiement disponible pour les parents*)
- **Décision n° 2017-37 du 07 août** : il a été sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loir et Cher une subvention de **5 000 €**, au titre du Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires Jeunesse, pour l'achat du logiciel de pointage et de tablettes pour le service affaires scolaires et jeunesse. (*coût de l'opération : 19 408 € HT*)
- **Décision n° 2017-38 du 08 août** : il a été signé le marché relatif à la restauration municipale avec la société ANSAMBLE (37 – Saint Avertin) selon la proposition financière suivante :
  - ✓ LOT 1 : restauration scolaire :
    - Repas maternelle : 2,415 € HT
    - Repas élémentaire : 2,475 € HT
    - Goûters : 0,34 € HT
    - Repas adulte : 3,06 € HT
  - ✓ LOT 2 : portage de repas en liaison froide :
    - Repas : 5,82 € HT
    - Potage : 0,13 € HT
- **Décision n° 2017-39 du 14 août** : il a été signé l'avenant n°1 au lot n°6 du marché de travaux relatif à la rénovation du gymnase Emile Morin, avec la SARL CAMUS (41- Vouzon), pour un montant de **485 € HT**. (*vidange, dépose et évacuation de l'ancien ballon d'eau chaude du bâtiment*).
- **Décision n° 2017-40 du 14 août** : il a été signé l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase Emile Morin, avec MOLABE (41 – Lamotte-Beuvron), pour un montant de **2 815,17 € HT**. (*l'article 2 du cahier des clauses administratives particulières prévoit la fixation de la rémunération du maître d'œuvre sur la base du coût définitif des travaux, établi à 180 898,60 € HT*)

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h35.

\*\*\*\*\*

Pour extrait conforme à la séance du Conseil municipal du 04/09/2017.